L'an deux mille dix-neuf le 10 septembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 5 septembre 2019

PRESENTS: C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY L. FRAINEAU, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL, J-L VACHER, F.DARAN, M H BOUSQUET, MC ROUBINEAU

ABSENTS: L. FRAINEAU, S. COUSINEY

SECRÉTAIRE : JL VACHER



ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2019

- I DELIBERATION: Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal
- II DELIBERATION : Tableau des emplois : création de poste

III - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES:

- Permis de construire :
 - o n° 03319419 F 0006 : avis du Conseil municipal
 - o n° 03319419 F 0002 : référé du 12 août 2019
- Point sur les demandes de ralentisseurs :
 - Le Moine
 - o Moulin de la Bourgade :
- Point sur les marchés :
 - o Eglise:
 - o Travaux de voirie :
 - RD n° 936
 - Parking Pey du Prat
 - Route de la Roque
 - Pont de la Bourgade
- Cerisiers : élagage et abattage : accord du Conseil municipal
- Travaux locaux au service technique : date réunion commission bâtiments
- Bilan de la rentrée scolaire
- Réponse de la CDC pour les transports au lycée de Libourne
- Journal municipal janvier 2020 : point sur le retour des articles
- Bilan de la fête locale / reprise du Comité des fêtes
- Bilan Scène d'été : spectacle « Cartable »
- Josem : relance spectacle



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

I - DELIBERATION: Allocation indemnités de conseil et de confection de budget au receveur municipal

Délibération n° 19.09.10.01

Pour faire suite à l'arrivée du nouveau Receveur municipal, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de lui attribuer les indemnités suivantes selon la législation en vigueur :

- o Indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- o Indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 :
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BENEDETTO Karine, Receveur municipal;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

II – DELIBERATION : TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTE Délibération n° 19.09.10.02

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2éme classe, en raison de l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d' 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2éme classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, IB (indice brut) 430, IM (indice majoré) 380. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2019 : Filière : technique,
 - Cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 2éme classe
- ancien effectif: 1
- nouvel effectif: 2

APRES EN AVOIR DELIBERE : LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

III - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES:

- Permis de construire :

o <u>n° 03319419 F 0006 : avis du Conseil municipal :</u>

Après échanges entre les membres du Conseil municipal et la personne en charge du permis de construire représentant les demandeurs, différents avis sont émis :

- JL Vacher, conseiller municipal, déplore que dans des espaces constructibles à l'intérieur de nos villages typiquement régionaux soit permis de construire des maisons banales de conception industrielle construites par des pavillonneurs. Il existe des plans de maisons s'intégrant plus judicieusement, réalisées par des artisans locaux à prix de revient égal. Il ajoute également qu'il faut veiller à conserver dans nos villages des endroits pour la rénovation.
- MC Roubineau, Conseillère municipale, pense qu'il faut harmoniser les nouvelles constructions avec la dominance des constructions en pierres de nos petits villages.

- M Bousquet, Conseillère municipale, trouve acceptable la modification du premier plan de la maison neuve, apprécie la reconstruction à l'identique en moellons du mur de clôture ainsi que la restauration de l'ancienne petite maison.
- P. Darjo, Adjoint au Maire, apprécie la nouvelle version du Permis de construire rendant obligatoire la construction du petit mur de clôture en moellons, il est bien d'accord avec les intervenants précédents mais précise qu'en l'état actuel du règlement du PLU de notre commune arrêté en mai 2013 il n'existe aucune réglementation pour s'opposer à cette construction.
- F Coutureau, Adjoint au Maire est favorable au projet, pense que trop de contraintes rendent difficiles et entravent l'agrandissement de nos villages.

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres, donne un avis favorable à ce permis de construire.

o <u>n° 03319419 F 0002 : référé du 12 août 2019</u>

Un référé a été déposé le 31 juillet 2019 par un habitant de Grézillac pour suspendre l'exécution d'un permis de construire accordé par le Maire relatif à l'extension d'un bâtiment agricole sur des parcelles situées au lieu-dit Tenot.

Le jugement rendu le 12 août 2019 par le tribunal administratif a débouté le demandeur.

- Point sur les demandes de ralentisseurs :

- Le Moine: en réponse au courrier de relance de demande d'installation de ralentisseurs d'un administré habitant en bordure de la route du Malartic, Monsieur le Maire rappelle que des panneaux classant cette portion de route en agglomération et limitant la vitesse à 50 kms /heure ont été installés après avis du conseil municipal en date du 14 mai. De plus, pour classer cette portion de route en « zone 30 » et installer un ralentisseur ou un radar pédagogique, les membres du Conseil municipal ont jugé qu'il s'avérait nécessaire d'attendre la réalisation des travaux à venir de l'intersection de la route du Malartic avec la RD n° 936 qui prévoient d'éloigner des habitations du « Moine » le passage de cette route. Un courrier va être adressé en ce sens à l'administré demandeur.
- Moulin de la Bourgade: pour faire suite à la pétition reçue en mairie le 19 juin par laquelle les riverains du chemin rural descendant du bourg au moulin de la bourgade demandent la pose de ralentisseurs, une majorité des membres du Conseil municipal utilisant cette route a constaté que le virage du pont de la Bourgade ralentissait significativement la vitesse et n'est pas favorable à cette demande. La gendarmerie va être sollicitée afin de réaliser des contrôles de vitesse sur cette portion de route. Un courrier va être adressé en ce sens aux pétitionnaires.

- Point sur les marchés :

- o **Eglise** : la commission marchés a retenu le 1^{er} juillet les entreprises suivantes :
 - Lot 1 : maçonnerie/pierre de taille : TMH (24 950,46 € HT)
 - Lot 2 : consolidation structurelle : R3S (72 805,07 € HT)

Le début des travaux est prévu en novembre 2019, dès réception de l'arrêté attributif de subvention de la Région.

o **Travaux de voirie :** La commission marchés a retenu le 1^{er} juillet les entreprises suivantes :

Lot 1: VRD: RD 936 + parking Pey du Prat:

- ETPA POLIMENI (14 887,50€ HT)
- Début des travaux prévu début octobre 2019 (RD 936), et courant octobre (Parking Pey du Prat)

<u>Lot 2 : Produits bitumineux : Route de la Roque + Parking Pey du Prat</u>

- Entreprise BOUIJAUD (23 286,00 € HT)
- Travaux de la route de la Roque réalisés en juillet
- Travaux du parking de Pey du Prat à réaliser après l'intervention de l'entreprise POLIMENI.
- Pont de la Bourgade terminé par l'entreprise BOUIJAUD en juillet.

- <u>Cerisiers : élagage et abattage</u> : A la consultation des photos des 2 arbres :

- <u>situé au terrain de pétanque</u> : vu l'état des trois quarts des marnages morts, le conseil municipal se résous à donner son accord pour son abattage.
- <u>situé entre le parking et la salle de réunion des associations</u> : le conseil municipal suit l'avis de l'élagueur qui préconise un élagage.
- L'entreprise PRISCO qui a présenté un devis de 600,00 € HT va réaliser ces travaux.

- <u>Travaux locaux situés au service technique</u>: Depuis le départ du siège de la communauté de communes du Brannais, ces locaux sont inoccupées. En y apportant quelques modifications, il serait éventuellement possible de les soumettre à la location. Pour étudier les possibilités de modifications la commission bâtiments se réunira sur les lieux le 18 septembre à 18 heures.
- <u>Travaux terrain de tennis</u>: En vue de l'aménagement des abords de ces terrains, et afin de s'accorder sur les modifications à y apporter, la date de la réunion de la commission espaces verts est fixée au 17 septembre à 18 heures 30, en présence des agents du service technique.
- Bilan de la rentrée scolaire: F COUTUREAU, Adjoint au Maire indique qu'une nouvelle directrice est arrivée, mais que la nouvelle institutrice est à ce jour toujours remplacée. L'effectif à l'école de Grézillac est de 83 élèves.
- Réponse de la CDC pour les transports au lycée de Libourne : Un courrier sera envoyé à la communauté de communes pour avoir une réponse précise à donner sur ce sujet.
- <u>Journal municipal janvier 2020</u>: Un point est fait sur le retour des articles qui seront étudiés par la commission communication. A ce jour, très peu d'articles ont été transmis.
- Bilan de la fête locale : Cette dernière s'est déroulée cette année le soir du 15 Août :
 - o A 19 heures l'apéritif a été offert par le conseil municipal,
 - O A 20 heures le repas convivial traditionnel organisé par le comité des fêtes a cette année réuni 330 personnes autour d'un veau à la broche,
 - o A 22 heures le feu d'artifice habituel, toujours magnifique, a ravi l'assistance,
 - o Les participants ont pu danser jusqu'à 1 heure le lendemain.

Que soient remerciés les membres du conseil qui ont servi l'apéritif et aidé les employés municipaux à installer et désinstaller les tentes, les tables et les chaises prêtées gracieusement par les communes de Branne, St Quentin de Baron et Saint Jean de Blaignac.

A ce jour, aucune information sur la reprise du comité des fêtes n'a été transmise à ma mairie.

- Bilan Scène d'été : C. Audy, Adjoint au Maire, explique que le spectacle « Cartable » a remporté un vif succès.
- <u>Josem</u>: Il va être demandé à L. Fraineau, Adjoint au Maire, (absent à cette réunion) de relancer l'association Josem pour qu'elle vienne présenter le spectacle qu'elle s'était engagée à réaliser à titre gratuit il y a deux ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Claude NOMPEIX lève la séance à 22h30.

SIGNATURES: NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL, J-L VACHER, F.DARAN, M H BOUSQUET, MC ROUBINEAU